

Exposition photos 2024 « Troupeau de bâches »

Article 1 – Une exposition photos est organisée à Vitrac (Cantal) par l'association Culture et Patrimoine à Vitrac en Châtaigneraie de juillet à septembre 2024 dont le thème est « **Regard(s) sur la ville** ».

Article 2 – La participation à l'exposition est ouverte à tous les photographes, amateurs ou professionnels et limitée à 2 photos par participant.

Article 3 – La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de la commune de Vitrac - www.communevitrac-cantal.fr - pour toute personne manifestant son intention de participer.

L'inscription est confirmée par l'envoi de la fiche renseignée au plus tard le 30 avril 2024 à l'adresse suivante : **culturepatrimoine15@gmail.com**

Article 4 – Les photos seront présentées en extérieur, à Vitrac, sur des supports dénommés bâches de **100 cm x 150 cm** de côté. L'orientation (**paysage ou portrait**) est à la convenance du photographe en respectant la contrainte précédemment décrite.

Article 5 – L'auteur donne un nom à ses photos s'il le souhaite et fournit toute information qu'il juge utile. Autant que possible le photographe porte sur la photo

son nom et le titre donné au cliché. A défaut ces informations seront portées par les organisateurs.

Article 6 – L'impression des photos se fait par l'intermédiaire de l'association à qui doivent être envoyés les fichiers correspondant soit par Wetransfer, soit par Grosfichiers.

Dans tous les cas le poids de chaque photo ne doit pas être **inférieur à 1 MO ni supérieur à 40 MO.**

Le DPI doit être de 300.

Les montages photos ne seront pas acceptés.

L'adresse mèl de réception est la suivante :

culturepatrimoine15@gmail.com

L'impression des photos se fera après réception d'un chèque établi à l'ordre de l'association Culture & Patrimoine à Vitrac en Châtaigneraie.

Pour une bâche, le montant est de 30 €, pour deux bâches il est de 50€. Inscription comprise.

Article 7 – A l'issue de l'exposition les photos seront à la disposition de leur auteur à Vitrac.

Article 8 – S'agissant d'une exposition se déroulant en extérieur l'association décline toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations pouvant survenir.

Article 9 – En s’inscrivant les participants garantissent à l’organisateur qu’ils sont propriétaires de la photographie, que leur photographie ne porte pas atteinte à l’image de tiers et qu’ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière la photographie ne doit pas comporter d’éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 10 – L’inscription vaut acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne de facto le retrait de l’œuvre proposée par l’auteur.